



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté n° 2026-10

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE  
CARNAVALESQUE PAR L'ASSOCIATION SUNFLY, LE MERCREDI 18 FEVRIER  
2026 A L'OCCASION DU « MERCREDI DES CENDRES » DANS LES RUES DE LA  
COMMUNE DE VIEUX-FORT**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- VU le Code général des collectivités territoriales, (articles L 2212 et suivants) ;
- VU le Code de la route ;
- VU la demande formulée par l'association SUN FLY, représentée par sa Présidente Madame MARCIN Jennifer demeurant au 158, Rue Milton DELANNAY 97141 VIEUX-FORT, pour l'organisation d'un défilé carnavalesque le mercredi 18 février 2026 dans les rues de la commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités.

**ARRETE :**

**Article 1** - L'association SUN FLY, représentée par sa Présidente Madame MARCIN Jennifer, est autorisée à organiser un défilé carnavalesque le mercredi 18 février 2026, de 15 heures 30 à 22 heures 30 à l'occasion du « Mercredi des Cendres » dans les rues de la commune.

Parcours :

- Départ : Carrefour à l'Anse-Dupuy – Rue Jean-François HOUELCHÉ – Rue Pierre FIDELIN – Route de Matouba- Rue du Stade - Rue Sylvain JANOË – Rue Bruno MERCIER – Rue de la Rigolette – Carrefour de Dupré – Retour vers le Bourg – Rue de l'Eglise – Rue Milton DELANNAY.
- Arrivée : Parking du CMACS

**Article 2** - L'association SUN FLY devra mettre en place un service de sécurité pour encadrer la manifestation.

**Article 3** – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise à :

- La Préfecture
- La Brigade de Gendarmerie de TROIS-RIVIERES
- La Police municipale

Fait à VIEUX-FORT, le 09 février 2026

Le Maire,

